

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 Rue Françoise Giroud - CS 16326
44263 Nantes Cedex 2

Nantes, le 28/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRAVAUX PUBLICS GAUTIER R

LD LANCE
44630 Plessé

Références : N1-2026-509-Rapport
Code AIOT : 0100300620

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2026 dans l'établissement TRAVAUX PUBLICS GAUTIER R implanté Les Quatre Vents Prinquiau 44750 Campbon. L'inspection a été annoncée le 18/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée suite au constat de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sans l'enregistrement nécessaire. L'arrêté préfectoral du 08/12/2025 met en demeure l'exploitant d'évacuer les déchets inertes entreposés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRAVAUX PUBLICS GAUTIER R
- Les Quatre Vents Prinquiau 44750 Campbon
- Code AIOT : 0100300620

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes se déroule sur la parcelle YS 133 de la commune de Campbon.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 08/12/2025, article 1 et 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a évacué les déchets présents sur la parcelle.
Il devra transmettre à l'inspection les documents suivants :

- Un courrier du propriétaire confirmant son accord sur les modalités de remise en état du site ;
- Des photographies du terrain après nettoyage complet, incluant l'enlèvement des déchets résiduels (plastiques, bâches).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/12/2025, article 1 et 2
Thème(s) : Illégaux, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Article 1 : La société TRAVAUX PUBLICS GAUTIER R, dont le siège social est situé LD LANCE - 44630 PLESSE, exploitant une installation de stockage de déchets inertes sise sur la parcelle cadastrée section YS n°133 de la commune de Campbon, est mise en demeure d'évacuer les déchets inertes (notamment terres, pierres, bétons) présents sur la parcelle dans une filière autorisée dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. Article 2 : La société TRAVAUX PUBLICS GAUTIER R adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai de 15 jours suivant l'évacuation des déchets, les justificatifs attestant du respect des dispositions mentionnées à l'article 1.
Constats : L'inspection menée en 2025 sur la partie Sud de la parcelle YS 133 (commune de Campbon) a mis en évidence la présence, sur environ 3 700 m ² , de dépôts de déchets inertes (terres, pierres, blocs de béton), parfois mélangés et en place depuis plusieurs années. Cette situation a été assimilée à une activité de stockage de déchets inertes ne disposant pas de l'enregistrement nécessaire au titre des ICPE et incompatible avec le classement de la parcelle en zone agricole du PLU.

Il a en conséquence été demandé à la société TRAVAUX PUBLICS GAUTIER R d'évacuer les déchets vers des filières autorisées et de procéder à la remise en état du site.

Lors de l'inspection réalisée en 2026, il a été constaté que l'exploitant a procédé à l'évacuation de l'ensemble des déchets issus de son activité. Quelques déchets résiduels (morceaux de plastiques, de bâches) étaient néanmoins encore présents.

Le site a fait l'objet d'une remise en état, notamment par l'apport de terres de curage provenant de la commune, un semis étant prévu ultérieurement afin de finaliser la réhabilitation du terrain. La présence d'un merlon en bordure de route a été relevée lors de l'inspection, l'exploitant a précisé que ce merlon est antérieur aux faits constatés.

L'exploitant s'est engagé à transmettre :

- un courrier du propriétaire confirmant son accord sur les modalités de remise en état du site,
- des photographies du terrain après nettoyage complet, incluant l'enlèvement des déchets résiduels (plastiques, bâches).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre à l'inspection :

- **Un courrier du propriétaire confirmant son accord sur les modalités de remise en état du site,**
- **Des photographies du terrain après nettoyage complet, incluant l'enlèvement des déchets résiduels (plastiques, bâches).**

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure